

SEANCE DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 8 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.
Mme Blandine BERREZ, MM. Richard DE SANTIS, Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY
- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à M. Henri VOUILLON
- Mme Valérie PIGUET pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- Mme Fabiola RODRIGUEZ
- Mmes Christiane ROGIC pouvoir donné à M. Joël MORNAY

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU CLOS PELERIN. MARCHE DE TRAVAUX. 201707504

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la Rue du Clos Pèlerin a été publié le 27 mai 2019 (klekoon.com) et le 29 mai 2019 (JSL).

Le Cabinet INGEPRO a été chargé d'analyser les offres reçues et a établi un rapport annexé à la présente délibération ; il ressort le classement suivant :

Entreprise	Montant HT Tranche ferme	Montant HT Tranche optionnelle	Montant HT Toutes tranches
EIFFAGE	209 023,50 €	9 574,50 €	218 598,00 €
COLAS	227 214,00 €	8 512,50 €	235 726,50 €
EUROVIA	274 442,80 €	9 328,10 €	283 770,90 €
DE GATA	280 716,00 €	10 737,50 €	291 453,50 €

Monsieur le Maire propose de retenir EIFFAGE, la moins-disante qui remplit tous les critères exigés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir, pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Clos Pèlerin, l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 218 598 € HT soit 262 317.60 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020. 201907505

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs annuels suivants :

DROIT D'INSCRIPTION (non remboursable) : 35 €					
ENFANTS	Forfait Formation Instrumentale	Ensembles instrumentaux *	Cours collectif seul	Pratique Spécialisée **	Location d'Instrument
SANCÉ	183,60 €	75,48 €	75,48 €		
MBA	273,36 €	hors Sancé 114,24 €	114,24 €	183,60 €	204 €
HORS MBA	579,36 €		241,74 €		
ADULTES	Forfait Formation Instrumentale	Ensembles instrumentaux *	Cours collectif seul	Pratique Spécialisée **	Location d'Instrument
SANCÉ	223,38 €	99,96 €	99,96 €		
MBA	326,40 €	hors Sancé 151,98 €	151,98 €	223,38 €	204 €
HORS MBA	689,52 €		319,26 €		

Dans la limite des places disponibles.

Droit d'inscription unique entre le conservatoire et les écoles municipales du territoire.

Droit d'inscription seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale. Frais d'études versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal.

* Tarif ensembles instrumentaux : la participation n'est pas limitée à un seul ensemble.

** s'adresse aux personnes en situation de handicap

- ANNULE sa délibération n° 201904484 du 29 avril 2019.
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs payables en trois fois, par trimestre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération)

COMMISSION PERMANENTE DES APPELS D'OFFRES. 201907506

Pour tenir compte des départs et décès au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'élire de nouveaux membres de la Commission Permanente des Appels d'Offres.

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, le Conseil Municipal élit les membres de la Commission Permanente des Appels d'Offres.

Président de droit :

M. Roger MOREAU, Maire, ou, en son absence, M. Henri VOUILLON, 1er Adjoint.

Membres titulaires

M. Philippe GAGET
Mme Christiane ROGIC
M. Joël MORNAY

Membres suppléants

M. Gilles JONDET
M. Stéphane DROUOT
Mme Françoise BAJARD

ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SANCÉ AU 1^{er} AOUT 2019. 201907507

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le poste d'attaché principal sera fermé le 1^{er} novembre 2019, à la suite du départ à la retraite de son titulaire, conformément à la délibération n°201904472 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, actualise le tableau des effectifs (stagiaires et titulaires) suivant :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif				
Attaché principal	A	1	1	TC 35 h
Attaché	A	1	0	TC 35 h
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TNC 33/35
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1	TNC20,5/35
Secteur Technique				
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	TC 35 h
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	TC 35 h
Agent de Maîtrise	C	1	1	TC 35 h
ATSEM Principal 2ème classe	C	1	1	TNC 34.25 h
ATSEM Principal 2ème classe	C	1	1	TNC 30.50/35
Adjoint technique	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	1	1	TC 35 h
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	1	1	TNC 18/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 34.25/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 14/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 14/35
Adjoint technique	C	1	1	TNC 18,27/35
Secteur Culturel				
Professeur enseignement artistique classe normale	A	1	1	TNC 2.5/16 + HC 5
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	2	2	TNC 10/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TC 20 h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TNC 9.50/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TNC 2/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	TNC 1.75/20 + HC 0,25
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème classe	B	1	1	TNC5/20
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème classe	B	1	1	TNC2,5/20
Assistant de conservation ppal 1ère Classe	B	1	1	TC 35 h
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	TC 35 h

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019. 201907508

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur l'exécution du budget assainissement de la commune, Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	DM	Nouveaux crédits
Dépenses			
61523 - Entretien et réparation réseaux	3 500,00 €	1 300,00 €	4 800,00 €
Total dépenses		1 300,00 €	
Recettes			
70611 - Redevance d'assainissement collectif	55 000,00 €	1 300,00 €	56 300,00 €
Total recettes		1 300,00 €	

L'équilibre budgétaire est préservé.

RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) - RESEAU DE TELECOMMUNICATION - ANNEE 2019. 201907509

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les plafonds prévus à l'article R 20-52 du Code des Postes et des communications Electroniques et de fixer pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public routier par l'opérateur Orange à :

	Patrimoine	Taux	Montant
Lignes aériennes (km)	6,990	54,30 €	379,56 €
Lignes souterraines (km)	68,84	40,73 €	2 803,85 €
			3 183,41 €

Monsieur le Maire est chargé de recouvrer la RODP 2019 auprès de l'opérateur ORANGE.

AFFAIRES DIVERSES.

- Monsieur Richard DE SANTIS interpelle Monsieur le Maire sur la tenue de la réunion publique du 11 juillet 2019 concernant la création de la ZAC des quatre Pilles et sa liaison routière entre MACON et SANCÉ. Monsieur le Maire rappelle que tout le monde a pu librement exprimer son point de vue et qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie. M. DE SANTIS expose à nouveau son opposition à ce projet qui, selon lui, consomme des terres agricoles.